

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	25/03/25	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	25/03/25	Nombre de conseillers présents :	12
		Nombre de conseillers votants :	15

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, LE COZ Martine, MOREAU Géraldine, RIVOAL Philippe, CERVEAU Nicolas, DAUCÉ Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, NEVEU Cyril, RIVOAL Gwénola.

Absents excusés : BUGUEL Jean-Marc a donné pouvoir à CERVEAUX Nicolas, PEU Christian a donné pouvoir à RIVOAL Philippe, GUYON Jean-Yves a donné pouvoir à ESNEAULT Philippe.

Absents : JOUHIER Zofia, MARTIN Sonia.

Gwénola RIVOAL a été élue secrétaire de séance.

N° 25 – 06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PLACIS de LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024.

N° 25 – 07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constaté, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter le compte administratif du budget ZA Placis de la Touche et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement pour un déficit cumulé de **17 551,70 €**
- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **7 591,59 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024.

N° 25 - 08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 RUE DU GATIS

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024.

N° 25 -09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET RUE DU GATIS

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter le compte administratif du budget rue du GATIS et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés

ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **19 804,97 €**
- Constate le résultat d'investissement à **0 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le **compte administratif 2024**.

N° 25 - 10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET DOMAINE DES CHAUMES

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024.

N° 25 - 11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DOMAINE DES CHAUMES

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le **Compte Administratif de l'Exercice 2024**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter le compte administratif du budget Domaine des Chaumes et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement à 0 €

- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **53 258,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le **compte administratif 2024**.

N° 25 - 12 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulières ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, **pour l'exercice 2024** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion dressé pour **l'exercice 2024**.

N° 25 - 13 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : Béatrice MILLET, 1^{ère} adjointe)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Béatrice MILLET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Khalil BETTAL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Béatrice MILLET pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame MILLET Béatrice, délibérant sur le Compte Administratif de **l'Exercice 2024**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité à :

- Donner acte de la présentation faite du Compte Administratif ;
- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Voter le compte administratif du budget Communal et arrêter les résultats de clôtures tels que présentés

ci-dessous :

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **245 981,63 €**
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **556 689,08 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif **2024**.

N° 25 - 14 BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe d'affectation de résultat est régi par les articles L.2311-5, L.3312-6, D.5217-10-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de **l'exercice 2025** pour donner suite à l'adoption de son **compte de gestion 2024** et du **compte administratif 2024** à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de **245 981,63 €** et en investissement, un résultat positif cumulé de **556 689,08 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif **2025** de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : **65 981,63 €**.

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **180 000,00 €**.

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : **556 689,08 €**.

N° 25 – 15 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux sur l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,29 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **55,63 %**
- taxe d'habitation résidences non principales (TH) : **16,60 %**

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété

N° 25 – 16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif **2025** de la Zone d'Activités « Le Placis de la Touche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif **2025** :

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **33 143,29 €** pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **22 183,18 €** pour la section de d'investissement.

N° 25-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RUE DU GATIS

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif **2025** de la Rue du Gâtis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif **2025** :

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **20 804,97 €** pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **0 €** pour la section de d'investissement.

N° 25 – 18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT DOMAINE des CHAUMES

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif **2025** du Domaine des Chaumes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif **2025** :

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **756 458,00 €** pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **760 016,00 €** pour la section de d'investissement.

N° 25 - 19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif **2025** de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 439 321,63 €** pour la section de fonctionnement et à **991 895,04 €** pour la section d'investissement.

Une affectation prévisionnelle du résultat de l'excédent de fonctionnement de **l'année 2024** a été inscrite en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **180 000,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget **primitif 2025** de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 439 321,63 €** pour la section de fonctionnement et à **991 895,04 €** pour la section d'investissement.

N° 25 - 20 DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2025 À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

(Rapporteur : B MILLET, Adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Madame Béatrice MILLET informe le Conseil Municipal que l'Équipe Éducative de l'École Publique a présenté comme chaque année une demande de dotations et subventions pour **l'année 2025**.

Il est proposé de retenir **15 900,00 € en dépenses de fonctionnement** :

- soit **8 624,00 €** pour les fournitures scolaires,
- soit **6 076,00 €** pour des activités extérieures,
- soit **1 200, 00 €** pour l'activité piscine.

Les dépenses correspondant aux activités extérieures et piscine feront l'objet d'une subvention de **7 276 €** à l'O.C.C.E

Il est proposé de retenir **4 100,00 €** pour les dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité**, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de **2025**.

N° 25 - 21 Attribution des subventions 2025 aux associations

(Rapporteur Nicolas CERVEAU conseiller délégué aux sports et animation de la commune)

Monsieur THOUVENIN Ludovic, Président de l'association des Anciens Combattants, et Monsieur PEU Christian, Président de l'Association « Phil et Chris », quittent la salle au moment du débat et du vote. Monsieur RIVOAL Philippe, membre de l'association « Phil et Chris », ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur Nicolas CERVEAU rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 21-109 du 20 décembre 2021 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année **2025** :

NOM ASSOCIATION	Nbre Adhérents Parthenaysiens	SOLDE Fin Août 2024	Forfait Annuel 175€	Complément B€ par adhérent Parthenaysien	Subvention exceptionnelle 350 ou 500€	TOTAL SUBVENTION
PHIL & CHRIS	0	846.00 €	NON	- €	OUI	350 €
FILAJ DU MAN	13	541.55 €	NON	- €	OUI	350 €
L'AVENIR	Non renseigné	3,758.63 €	NON	- €	OUI	500 €
WINE NOT	12	398.78 €	OUI	96 €	NON	271 €
ADLTA	25	1,046.24 €	OUI	200 €	NON	375 €
A.P.E.	60	19,326.22 €	NON	- €	OUI	500 €
LES PTITS KIDS	23	752.64 €	OUI	184 €	NON	359 €
FRERES DE PARTHENAY	3	2,237.78 €	OUI	24 €	NON	199 €
IDEES DECO	10	1,606.80 €	OUI	80 €	NON	255 €
PARTH'N'GAME	46	112.89 €	OUI	368 €	NON	543 €
U.N.C. ANCIENS COMBATTANTS	31	4,822.08 €	OUI	- €	NON	175 €
DOJO La Chapelle des Fougeretz	20	3,263.10 €	NON	- €	OUI	500 €
P2B Badminton	83	4,675.81 €	NON	- €	OUI	350 €

PARTHENAY BASKET CLUB	23	création 07/2024	OUI	184 €	NON	359 €
ASPB FOOT	85	3,375.00 €	OUI	680 €	NON	855 €
LES JARDINS PARTHENAYRES	18	1,265.21 €	OUI	144 €	NON	319 €
E.S.C. MULTISPORTS	42	3,667.00 €	OUI	336 €	NON	511 €
PHENIX DE JADE TAÏ CHI	9	995.16 €	OUI	72 €	NON	247 €
Montant selon catégories subv.				4,468 €	2,550 €	

MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	7,018 €
---------------------------	----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2025.

N° 25 - 22 - Habitat – Programme Local de l'Habitat 2023-2028 – Convention de contractualisation entre la commune Parthenay de Bretagne et Rennes Métropole

(Rapporteur Ludovic THOUVENIN 3^{ème} adjoint)

Vu la délibération n° C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur programme local de l'habitat 2023-2028 ;

Vu la délibération n° C 23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 23.087 du 22 juin 2023 adoptant le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole suite à l'Avis des communes ;

Vu la délibération n° C 23.173 en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 suite à l'avis des Personnes Publiques Associées

Vu la délibération n° C 24-033 en date du 21 mars 2024, relative à l'ajustement des produits logements du PLH 2023-2028.

Vu la délibération n° C 24-091 en date du 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention-type de contractualisation à conclure entre les communes et Rennes Métropole concernant le PLH 2023-2028.

Monsieur Ludovic THOUVENIN expose :

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028, adopté définitivement par délibération n° C 23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet in fine d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Si cette contractualisation n'est pas imposée à la commune, elle ne la soustrait pas au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de chaque commune de la métropole, identifiés lors des nombreux échanges, y compris bilatéraux, qui se sont tenus entre les communes et Rennes Métropole tout au long de l'élaboration du P.L.H.

Dans ce cadre, Rennes Métropole, en tenant compte de l'armature urbaine mais aussi des spécificités de chaque commune, contractualise sur la base d'un engagement communal :

- À assurer une maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix ;
- À développer le principe général de dissociation foncier/bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- Quantitatif de livraison de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- À mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinées dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ou réalisées sur des secteurs de mixité sociale ;
- À respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- À mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone... ;
- À respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- À programmer des logements adaptés au bien vieillir ;
- À s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- À mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- À garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUi, PCAET, PDU...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- Aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- Portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier/bâti ;
- Déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et les aides aux ménages le cas échéant, subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales...)
- Mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage ;
- Délégation par la métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- Mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- Accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptés au vieillissement de la population ;
- Travail de façon concertée avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité pour une redéfinition des zonages ABC et 123 par l'État ;

- Aide aux communes (programmation / financement des opérations) soumises à l'article 55 de la Loi SRU à réaliser leurs objectifs triennaux ; accompagnement dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État ; contractualisation avec les communes qui le sollicitent d'un contrat de mixité sociale afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant les pénalités financières par cinq ;
- Mise en cohérence entre le PLUi et le PLH au fur et à mesure des procédures de modification ou de révision de l'un et l'autre des deux documents.

L'ensemble de ces aides et accompagnements ont fait l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du PLH.

L'article 5 de la convention permet d'identifier des clauses spécifiques au contexte de la commune qui ont été remontées dans le cadre des rencontres de contractualisation et validées par les instances métropolitaines de suivi du PLH.

Le contrat cadre, joint en annexe à la présente délibération, sera ensuite décliné à l'échelle des opérations d'urbanisme et des opérations immobilières dans le diffus de plus de 15 ou 30 logements suivant les communes.

Si la contractualisation est indispensable pour que la commune bénéficie de l'ensemble des aides et accompagnements métropolitains énumérés ci-dessus, une non-contractualisation n'exonère pas la commune de la mise en œuvre des orientations générales du PLH, à savoir une production et une programmation de logements PLUS-PLAI correspondant à l'objectif inscrit dans la partie Territorialisation du PLH.

Elle devra également, le cas échéant, atteindre l'objectif triennal de rattrapage de logements sociaux fixés par l'Etat dans la cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la Loi SRU.

Pour tout cela, elle ne pourra toutefois prétendre ni aux subventions, ni aux aides techniques et opérationnelles de Rennes Métropole.

La convention de contractualisation PLH sera révisable, voire résiliable, lors d'une évaluation complète qui pourrait avoir lieu courant 2026. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

En cas de non-respect des différents engagements précités à la suite du bilan à mi-parcours, le contrat pourra être rendu caduc. Les modalités de caducité du contrat seront précisées dans la délibération relative à ce bilan à mi-parcours.

La mise en œuvre des objectifs du P.L.H. étant principalement déclinée à l'échelle des conventions d'application, ce sont elles qui définiront les modalités de remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune de Parthenay de Bretagne et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- **Mandate** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

N° 25-23 Création et suppression de deux postes permanents

(Rapporteur : G.MOREAU 4ème adjointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Mme MOREAU expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération porte sur la création de deux emplois permanents :

GRADES	CATEGORIES	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur principal de 2ème classe	B	35 H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35H

Compte tenu des missions confiées aux agents concernés et au fait qu'ils sont promouvables depuis le 01 janvier 2025 par l'ancienneté (sous réserve des LDG), il convient de les nommer sur le grade supérieur. Dans ce cadre, Mme MOREAU propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents d'Animateur principal de 2ème classe et d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Animateurs territoriaux et des Adjoints administratifs territoriaux relevant des catégories hiérarchique B et C.

Mme MOREAU expose que la nomination des deux agents titulaires sur le grade supérieur nécessite la suppression de leurs postes actuels.

La délibération porte sur la suppression de deux emplois permanents :

GRADES	CATEGORIES	DUREE HEBDOMADAIRE
Animateur	B	35 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35H

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De créer** les emplois permanents d'Animateur principal de 2ème classe et d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet,
- **De supprimer** les emplois permanents d'Animateur et d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **Que les dispositions** de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025,
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Sur le rapport de Mme MOREAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité la création des emplois permanents d'Animateur principal de 2ème classe et d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet et la suppression des emplois permanents d'Animateur et d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet.

N° 25- 24 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS

Rapporteur : G.MOREAU (4ème adjointe)

Pour donner suite à l'avancement de grade de deux agents titulaires, le tableau des effectifs sera mis à jour de la manière suivante :

FILIERE MEDICO SOCIALE								
N°118-21 20/12/2021	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	30h	30h	École		TITULAIRE	85.71%
N°63-17 01/09/2017	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	31h	31h	École		TITULAIRE	88.57 %
N°24-56 15/10/24	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	31h88	31h53	École		TITULAIRE	91.08%
FILIERE CULTURELLE								
N°73-19 02.12.2019	Adjoint du patrimoine	C	30h	30h	Bibliothèque		TITULAIRE	85.71%
FILIERE ANIMATION								
N°25-23 31/03/2025	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	35h	Directeur Enfance Jeunesse Éducation		TITULAIRE	100%
N°24-05 12/02/2024	Adjoint d'animation	C	35h	35h	Directrice adjointe Enfance Jeunesse Éducation		TITULAIRE	100%
N°89-14 04/11/2014	Adjoint d'animation	C	23h50	23h30	Périscolaire		Titulaire	67.14%

Tableau des effectifs (au 01/04/2025)
Postes PERMANENTS

N° et date de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdomadaire du poste en centièmes	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Missions (pour informations)	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE								
N°23-27 05.04.2023	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	35h	DGS		TITULAIRE	100%
N°23-03 09.01.2023	Attaché territorial	A	35h	35h	Comptabilité		Non titulaire	100%
N° 25-23 31.03.2025	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	35h	Chargée d'accueil		TITULAIRE	100%
FILIERE TECHNIQUE								
N°19-20 28.01.2020	Adjoint technique	C	35h	35h	Agent des services techniques		TITULAIRE	100%
N°23-72 23/10/20	Adjoint technique	C	35h	35h	Agent des services techniques		TITULAIRE	100%
N°21-86 30/09/2021	Adjoint technique	C	30h26	30h16	Agent de restauration		Non Titulaire	86.45%
N°24-56 15/10/24	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	35h	Responsable des services techniques		Non titulaire	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame MOREAU
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 25 – 25 Attribution de l'organisation du marché de Noël 2025

(Rapporteur Nicolas CERVEAUX délégué à l'animation de la commune)

Un marché de Noël, convivial et qualitatif, est un vecteur d'animation en cette période particulièrement festive de l'année. Ce marché devra être artisanal et alimentaire sur la thématique de Noël. Il aura lieu à la salle communale.

Un appel à candidature a été lancé le 04 février 2025 à toutes les associations Parthenaisiennes. Celles-ci devaient déposer un dossier comportant les détails du projet (thèmes, nature des stands, activités, animations...). Les propositions devaient répondre aux critères suivants :

- le projet de décoration
- la diversité des stands
- les stands de "bouche" essentiellement occupés par des artisans locaux
- la qualité des animations et ambiances proposées par le candidat
- l'implication du candidat pour respecter la thématique de Noël

Une seule association a déposée son dossier. Celui-ci est conforme, en tous points, aux critères attendus.

Monsieur CERVEAUX propose donc que l'édition 2025 de ce marché de Noël soit confié à l'AVENIR (Comité des fêtes). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote l'attribution de l'organisation du marché de Noël à l'AVENIR (Comité des fêtes).

N° 25 – 26 RÉVISION DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

(Rapporteur : K. BETTAL, Maire)

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les conditions de mise à disposition des salles municipales, un travail de fond a été mené. De ce travail résulte un tableau récapitulatif applicable comme suit :

Salle	Qui	Statut	Conditions	Activités Payantes	Tables Chaises	Conditions	Sono	Conditions	Estrade	Conditions	
Grande Salle Communale	Association	Mise à disposition	Gratuite	OUI	Mise à disposition	comprise dans la mise à disposition/ la location	Mise à disposition	Gratuite	Mise à disposition	Gratuite	
	Familles	Location	Payante :	NON	Mise à disposition		Location	Payante	Non	NON	
	Professionnels	Location	Payante :	Oui	Mise à disposition		Location	Payante	Location	Payante	
Petite Salle Communale	Association	Mise à disposition	Gratuite	NON	Mise à disposition		interdits				
	Familles	Location	Payante :	NON	Mise à disposition						
	Professionnels	Location	Payante :	NON	Mise à disposition						
Salle Des Sports	Association	Mise à disposition	Gratuite	NON	Mise à disposition						
Espace Parth'âge	Association	Mise à disposition	sous conditions	NON	Mise à disposition						
Salle du conseil	Association	Mise à disposition	sous conditions	NON	Mise à disposition						
	Familles	Location	sous conditions	NON	Location						
	listes élus	Mise à disposition	réunion politique	NON	Mise à disposition						

	Qui	Statut	Conditions	Activités Payantes	Tables Chaises	Conditions	Sono	Conditions	Estrade	Conditions
Autres Utilisateurs	Elus	Mise à disposition/ salle communale	Non	NON	Mise à disposition	comprise dans la mise à disposition/ la location	Mise à disposition	Gratuite	Non	NON
	Syndic/ fédérations	Mise à disposition	sous conditions	NON	Mise à disposition					
	Agents non parthenaisiens	location	sous conditions/ tarifs Parthenaisiens	NON	Mise à disposition					
	Hors communes	Location	sous conditions	NON	Mise à disposition					

Le Conseil Municipal est invité à approuver les nouvelles conditions de mise à disposition des salles municipales, tel qu'exposé par Monsieur le Maire.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve par 14 voix pour et 1 abstention, les nouvelles conditions de mise à disposition des salles municipales.

Points divers :

Suite au RV avec la Métropole (Mr LEGAGNEUR et Mme DESLOGES), il a été précisé que les lots de la ZA «Placis de la Touche» ne seraient pas mis en vente avant 2 ans. De plus, ils seront vendus avec un bail de 60 ans.

Suite au RV avec le prestataire CONVIVIO, il paraît plus judicieux en fin d'année scolaire de signer un avenant d'1 an et de relancer le prochain marché en 2026.

Le vendredi 25 avril aura lieu la signature officielle du PLH en présence de la Présidente. Une déambulation de 15 minutes est prévue vers «le Clos des Châtaigniers». Tous les élus sont invités à y participer.

La séance est levée à 20h50

BETTAL Khalil	RIVOAL Gwénola
	

